

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 20 AVRIL 2022 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERHOURHI Martine, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. AMELING Christian.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. GALABERT Vivian pouvoir à M. COUDERC Patrick.
Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. BRUGIDOU David pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme DUMONT Pauline.

Monsieur COUDERC Patrick a été désigné secrétaire de séance.

2022.27 - OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL.

VOTE : Pour : 27

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Le règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique du Projet d'Etablissement qui définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement et précise les fonctions et responsabilités de chacun.

Elément de contractualisation entre l'établissement et la famille, il est opposable mais peut être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement de la structure.

Par délibération en date du 25 juin 2019, le règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « Mini-Mômes » a été modifié à la demande des partenaires institutionnels.

Depuis juin 2021, il est nécessaire d'y apporter quelques compléments et modifications pour qu'il soit conforme à la réglementation PSU.

Il convient donc de réactualiser le règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « Mini-Mômes ».

II - Considérants et références juridiques :

Vu le code de la Santé Publique, articles R.2324-17 et suivants,
Vu le code de l'Education, notamment son article L.335-6
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article D.214-7
Vu les décrets n° 2000-762 du 1er août 2000 et n°2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les nouvelles modalités de fonctionnement de la structure doivent figurer dans le règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « Mini-Mômes ».

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

D'APPROUVER la réactualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « Mini-Mômes » joint en **ANNEXE 1** de la présente délibération.

Je vous remercie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

APPROUVE la réactualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « Mini-Mômes » joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 2 mai 2022

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY

